



COMPTE RENDU DES CAPL
RECOURS EN NOTATION
Catégories A-B et C des 27 et 30/06/2014

Après lecture des déclarations liminaires de Solidaires finances publiques 27 et de la CGT FP 27, la CGT a souhaité faire un point sur les recours hiérarchiques.

Pour la catégorie A :

4 recours hiérarchiques ont été déposés : 2 pour des modifications sur les appréciations littérales et 2 pour des réductions d'ancienneté et modifications d'appréciations littérales.

Au final, 1 dossier obtient satisfaction totale sur la modification des appréciations, un autre obtient aussi une modification des appréciations littérales sans obtenir de réduction d'ancienneté.

Pour la catégorie B :

8 recours hiérarchiques ont été déposés : 6 pour des réductions d'ancienneté et 2 pour des réductions d'ancienneté ainsi que des modifications d'appréciations littérales.

Au final, 1 réduction d'un mois est attribuée ; 2 dossiers obtiennent satisfaction partielle de leurs appréciations et 5 sont rejetés. Après recours hiérarchique, un agent n'a pas poursuivi sa demande en CAP L.

Pour la catégorie C :

14 recours hiérarchiques ont été déposés : 4 pour des modifications sur les appréciations littérales ; 5 pour réduction d'ancienneté ainsi que sur les modifications des appréciations littérales et 5 pour réduction d'ancienneté. Au final, 5 obtiennent satisfaction, 2 satisfactions partielles, 7 sont rejetés dont 5 pour réduction d'ancienneté.

1 seul agent a fait appel en CAP locale

Cette année, les directions locales avaient l'obligation de constituer une réserve locale de 2 mois (cf. instruction de la DG du 6 janvier 2014 page 78). La direction de l'Eure n'a pas suivi ces directives, aucune réduction de 2 mois n'a pu être attribuée lors de ces CAP locales !

Au total ce sont 26 recours qui ont été effectués auprès de l'autorité hiérarchique alors que seulement 7 agents ont fait appel à la CAP locale de leur grade.

Catégorie A :

Un seul recours formulé pour le département. La demande portait à la fois sur les appréciations littérales et sur la reconnaissance de la valeur professionnelle (réduction d'ancienneté).

L'administration a proposé des améliorations dans le tableau synoptique. Les organisations syndicales ont voté favorablement pour ces modifications.

Catégorie B :

La direction avait conservé 7 dotations d'un mois.

5 recours (1 CI et 4 CP)

Dossier C1 :

Rejet de la demande de l'agent par l'administration concernant une réduction d'ancienneté

Votes :Administration : 3 CONTRE Parité syndicale 3 POUR

Dossiers CP :

Sur les 4 dossiers présentés, 3 obtiennent satisfaction concernant une réduction d'ancienneté d'un mois (dont celui défendu par la CGT).

Pour ces 3 dossiers : vote favorable de l'ensemble de la CAP (parité administrative et syndicale)

Pour le dossier rejeté 2 votes séparés : sur le profil croix et sur la réduction d'ancienneté.

Parité administrative 3 CONTRE Parité syndicale 3 POUR les demandes formulées par l'agent.

Après CAP L, il reste 3 mois non distribués.

Catégorie C :

La direction avait conservé 8 dotations d'un mois.

Un seul recours formulé pour le département. La demande portait sur l'obtention d'une réduction de 2 mois. Aucune réserve n'ayant été constituée, la demande de l'agent a été rejetée,

Ainsi, des dotations conservées en local n'ont pas été attribuées au regard du nombre peu importants de dossiers examinés en CAP locales.

En conclusion, la CGT FP 27 est intervenue pour indiquer que trop peu d'agents utilisent la procédure d'appel en notation (recours hiérarchique puis appel en CAP locale) alors que leur dossier mériterait à notre sens une valorisation en terme de réduction et/ou d'appréciations. Rappelons les centaines de réductions de mois non utilisées l'année dernière, soit un nombre considérable d'agents pénalisés pour l'avancement de carrière...et des économies encore une fois réalisées sur le dos des agents.